

SEANCE DU
5 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
29 septembre 2023

Date d'affichage :
6 octobre 2023

OBJET :
**Demande de subvention 2023 -
Appel à projets La Fabrique du
Patrimoine à Autun pour une
valorisation du patrimoine aux
abords du canal du Centre**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 05 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU - Mme Marie-Claude JARROT - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme PERRIN (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Jean PISSELOUP



Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, imposant l'adoption d'une délibération distincte de celle du vote du budget pour l'attribution des subventions,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau a été sollicitée par l'association La fabrique du Patrimoine afin de contribuer au financement de leur projet ayant obtenu le premier prix au concours organisé par Voies Navigables de France 2023 « Douce mobilité et Poésie ».

Dans le cadre de cet appel à projet, La fabrique du Patrimoine propose une exposition itinérante d'une durée de 3 ans, avec pour objectif de susciter l'intérêt du public sur l'Histoire de la Vallée de la Céramique en l'invitant à une déambulation et à découvrir les abords – faune, flore et rives- du canal du centre.

Par le biais de créations -des bouées de balisage- aux motifs et formes s'inspirant des sites environnant, un parcours ponctué de différentes étapes entre Digoin et Chagny, viendra guider le visiteur vers les principaux sites visés tels que la Manufacture de Digoin, la Briqueterie à Ciry-le-Noble, la Villa Perrusson à Ecuisses, ... en privilégiant une mobilité douce. Ce projet, respectueux de l'environnement avec des œuvres créées dans des matières éco-responsables, participera pleinement à la valorisation touristique et culturelle du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire le versement d'une aide de 2 000 € au profit de l'Association La Fabrique du Patrimoine à Autun, afin de contribuer à la valorisation du patrimoine situé aux abords du canal du Centre, qui sera imputée sur le budget de l'Ecomusée.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

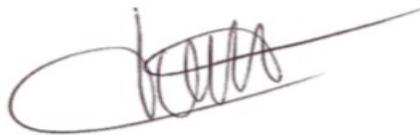
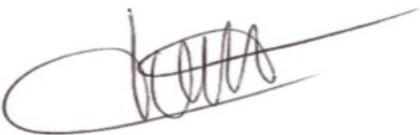
- D'autoriser le versement d'une aide de 2 000 € au profit de l'Association La Fabrique du Patrimoine à Autun.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 octobre 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

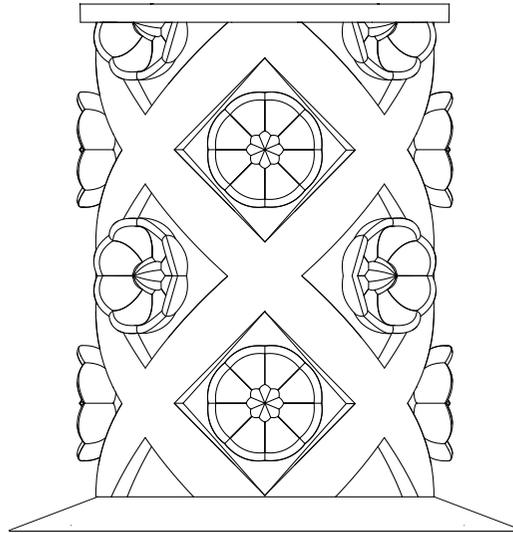
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET



Réponse à l'appel à candidature Voies Navigables de France 2023

Douce mobilité et poésie

*Projet d'exposition itinérante
sur le canal du Centre et ses abords*



la fabrique
du Patrimoine

Sommaire

5 **Introduction**

La fabrique du Patrimoine :
un espace de création au service du Patrimoine

La Vallée de la Céramique et le canal du Centre

9 **Présentation du projet**

25 **Objectifs**

27 **Annexes**

1. Budget

2. Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

3. Partenariats envisagés

4. Statuts de l'Association

5. Personnes référentes à contacter

Introduction

La fabrique du Patrimoine :
un espace de création au service du
Patrimoine

La fabrique du Patrimoine est une association visant à réunir deux notions en apparence contradictoires mais qui ont cependant toujours fonctionné de concert : le patrimoine et la création. L'idée germe du paradoxe suivant : tout objet de patrimoine a forcément été création, et souvent même le fleuron des révolutions culturelles et technologiques de son temps. Du plus petit des objets décoratifs au mobilier urbain, du décor peint à l'élément d'architecture, le projet de création devient le trait d'union entre la technique de l'artisan et le dessin du designer, oeuvrant ensemble pour le Patrimoine.

À travers cet appel à projet VNF, la fabrique a perçu l'opportunité de promouvoir le riche passé industriel d'une région anciennement baptisée « Vallée de la Céramique » et bordant le canal du Centre en Saône-et-Loire. Désireux de susciter l'intérêt du public sur l'Histoire de cette région et de le conduire à la découverte du canal et de son proche environnement, ce projet s'adresse à l'ensemble des populations qui empruntent la voie d'eau et ses abords, à pied ou à vélo.

Il s'inscrit également dans la continuité d'une autre création, dont l'exposition prévue au sein de la Villa Perrusson, courant 2024, aura pour objectif de mettre en lumière les intemporelles céramiques Perrusson-Desfontaines.

15 — Digoin (S.-et-L.) - Canal du Centre



Barthélémy, éditeur

B. F., PARIS

La Vallée de la Céramique et le Canal du Centre

À la fin du XVIII^e siècle, la présence d'argile et de mines de charbon situées à proximité des rives du canal du centre favoriseront, de Digoin à Chagny, l'installation d'une industrie céramique florissante dont la richesse et la grande diversité sont encore bien visibles dans la région.

Une quarantaine de manufactures s'implantent et prospèrent, tels que des ateliers de poteries, tuileries, briqueteries et autres manufactures qui fabriquent massivement carreaux de pavage, faïences, tuiles, briques et autres épis de faitage... Cette Vallée de la Céramique connaît un vif essor économique,

notamment grâce au développement du transport fluvial, ce qui lui vaudra d'être classée durant cette période, troisième secteur industriel le plus important de Bourgogne.



Présentation du projet

La fabrique du Patrimoine propose de faire redécouvrir les nombreux vestiges d'une épopée locale à travers un projet d'exposition itinérante dont l'objectif sera de susciter l'intérêt des publics sur l'Histoire de la Vallée de la Céramique, tout en l'invitant à apprécier simultanément, par une déambulation, le canal du Centre et ses abords, sa faune et sa flore, la beauté de ses rives.

Au gré d'un parcours défini, cette exposition pérenne ou temporaire, permettra de faire connaître l'Histoire de la Vallée de la Céramique, de Digoïn à Chagny, par le biais de créations puisant dans le vocabulaire formel de la navigation tout en caractérisant les grandes maisons ayant contribué à sa renommée.

Des bouées de balisage, dont l'usage est habituellement d'aider le navigateur à s'orienter, seront disposées le long du canal. Ces objets, confiés à un designer et détournés de leur vocation

première, serviront de support à une création artistique qui permettra de matérialiser et de baliser les différentes étapes du parcours pour guider les spectateurs vers les principaux sites visés.

Ces nouvelles bouées fabriquées en liège, dans une perspective éco-responsable, viendront s'inspirer des sites à proximité, en empruntant dans les formes et motifs de leurs productions ou dans leur architecture.

Cette exposition accompagnera ainsi les différents visiteurs, usagers du canal ou de la voie verte, habitants des villages, à découvrir ou redécouvrir des lieux emblématiques tels que la Manufacture de Digoïn, le Musée d'Art et d'Industrie Paul Charnoz à Paray-le-Monial, la Briqueterie de Ciry-le-Noble, la Villa Perrusson à Ecuisses, dont les activités, liées ou non à la céramique, perdurent encore...

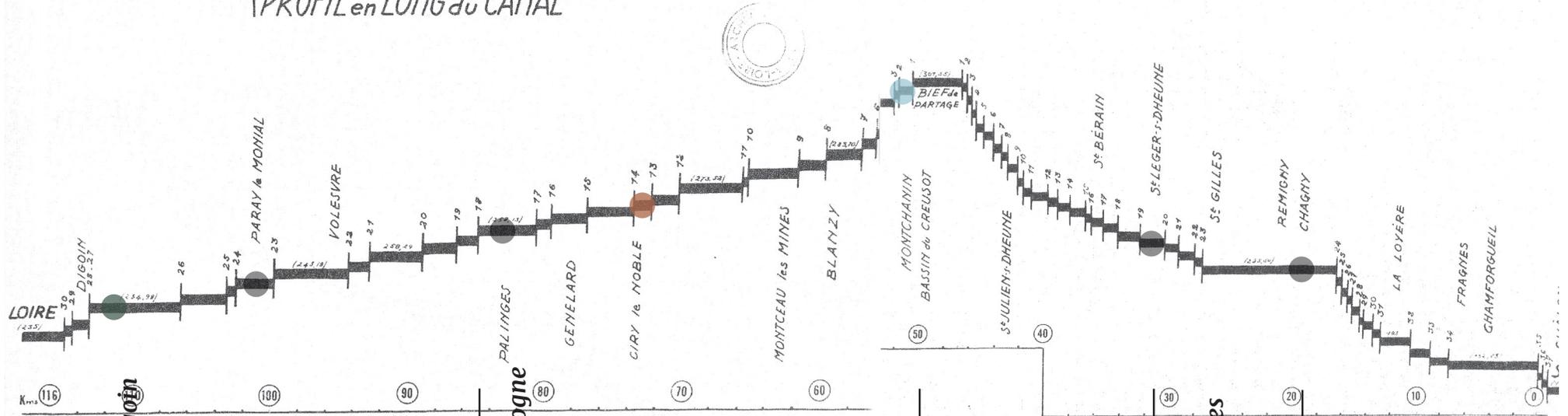
Les oeuvres et leurs reliefs inviteront le public à la contemplation, tout en leur proposant de découvrir ces centres d'intérêts situés aux abords du canal, comme les nombreuses maisons, dont les façades ornées de céramiques multicolores se font témoins d'un riche patrimoine encore vivant.

Enfin, l'ensemble des sites du parcours feront l'objet d'un support graphique, livret ou dépliant, comprenant la carte du canal légendée et renvoyant à de courts textes illustrés sur l'histoire des sites valorisés. Ce document affichera également l'avantage d'utiliser, pour s'y rendre, des modes de déplacement doux. Il sera présenté en version papier (distribué en mairie, office de tourisme...) et en version numérique (Route 71...)

Page précédente :
Vues de détails et d'ensemble de la Villa Perrusson, Écuisses.
Vue d'un haut relief sur une façade d'habitation à proximité d'Écuisses.

Tuilerie Perusson-Desfontaines, Saint-Léger-Sur-Dheune.
Vues intérieure et extérieure de la Manufacture de Digoïn, bordant le canal du Centre.

PROFIL en LONG du CANAL



La manufacture de Digoin
Digoin

Musée Paul Charnoz
Paray-le-Monial

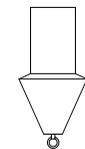
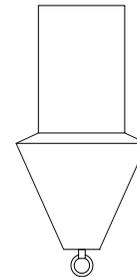
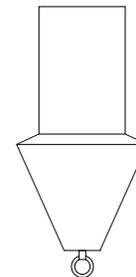
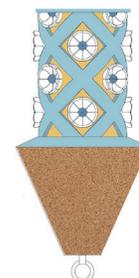
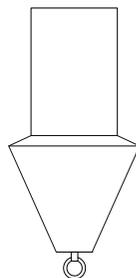
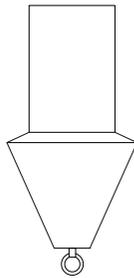
Terres cuites de Bourgogne
Palanges

La Briqueterie
Ciry-le-Noble

La Villa Perrusson
Écuisses

Tuilerie Perrusson - Desfontaines
Saint-Léger-sur-Dheune

Terreal
Chagny

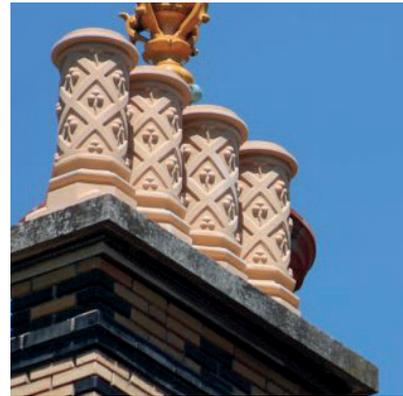


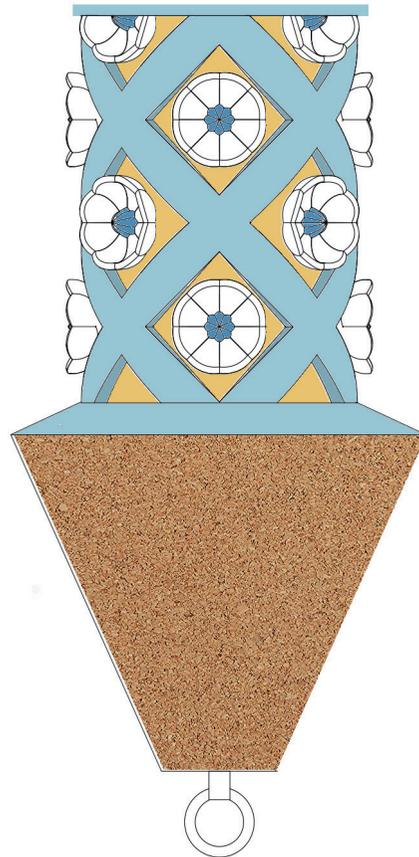
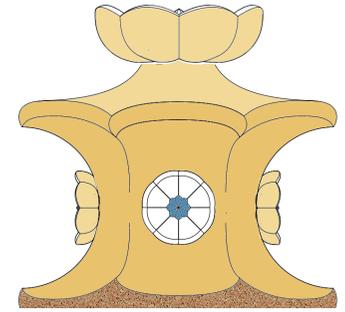
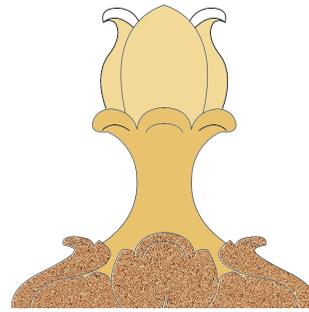
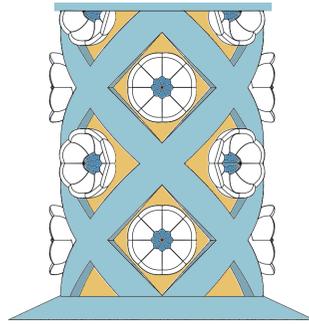
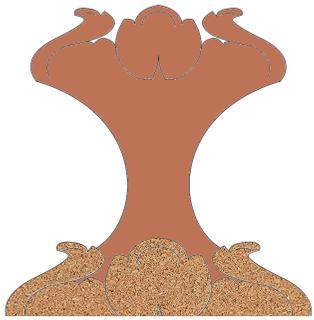
Bouée en cours d'élaboration

Profil en long du canal du Centre retraçant le parcours de l'exposition avec les différents sites balisés par les bouées.

Écuisses

La Villa Perrusson

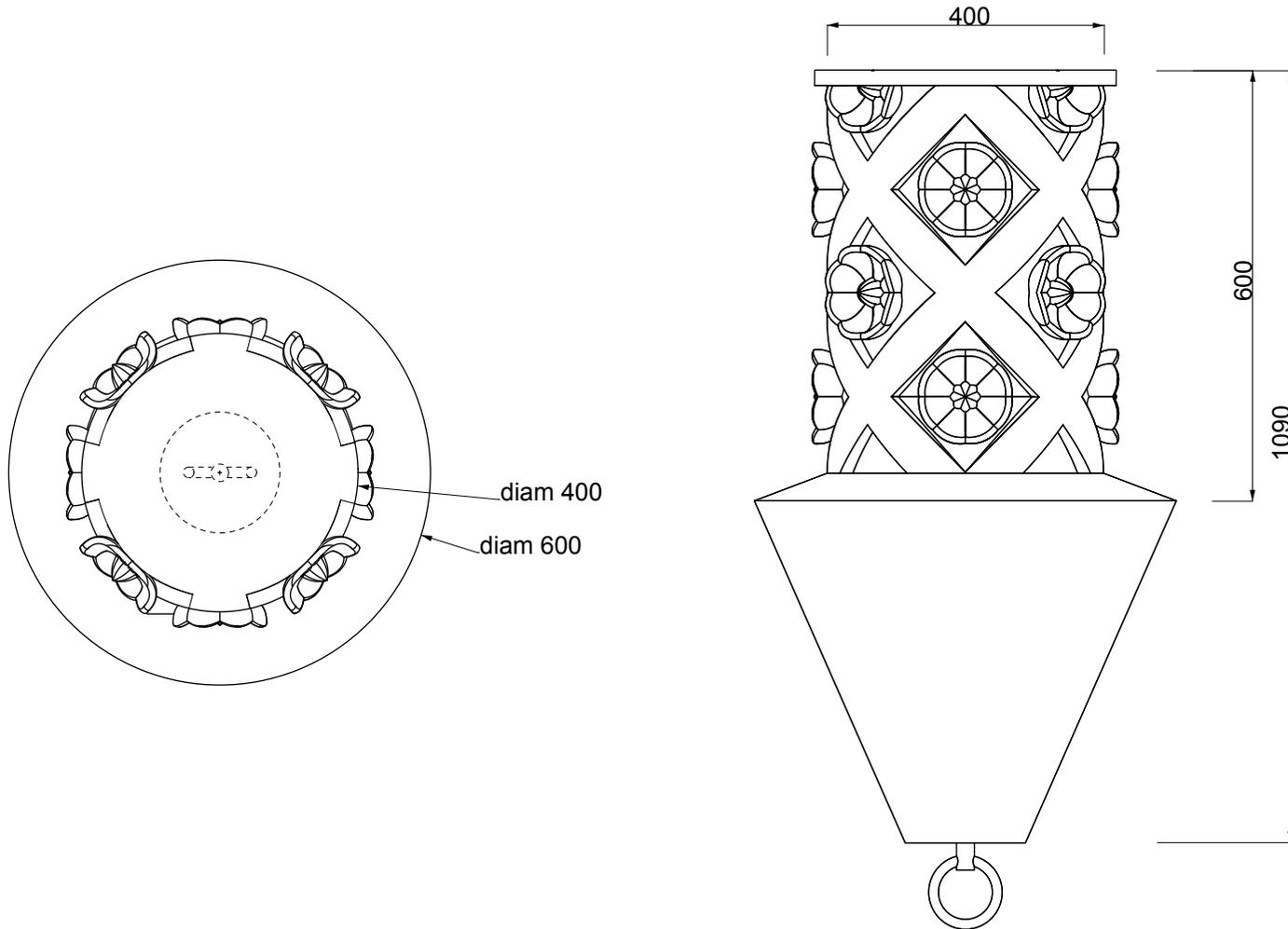




Propositions de bouées de balisage
inspirées de la Villa Perrusson à
Écuisses (création : Louise Oliveres)



Vue 3D d'une « bouée Perrusson » .
Les modèles sélectionnés pour chacun
des sites seront réalisés en liège
haute densité, usinés à la commande
numérique puis peints à la main.

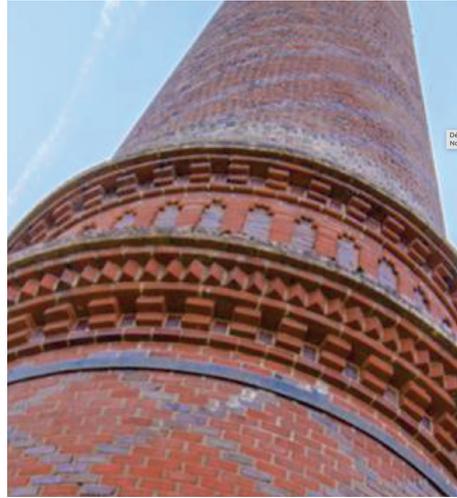


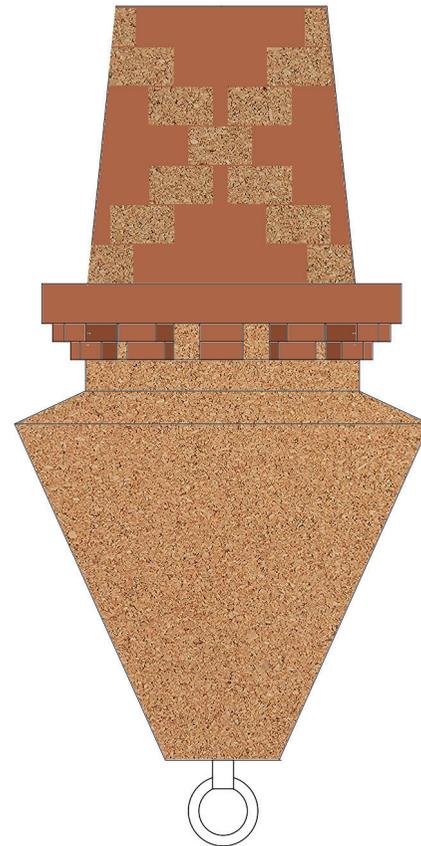
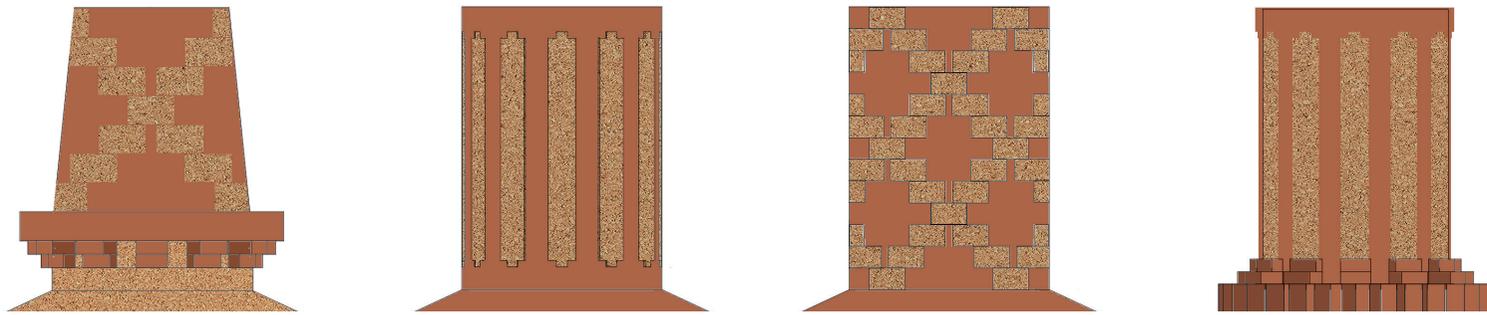


Mise en situation d'une bouée aux abords de la Villa Perrusson et de l'usine d'Écuisses.

Ciry-le-Noble

La Briqueterie





Propositions de bouées de balisage
inspirées de la cheminée de la
Briqueterie de Ciry-le-Noble.

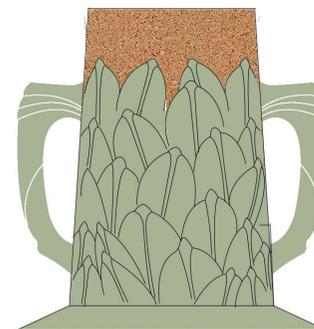
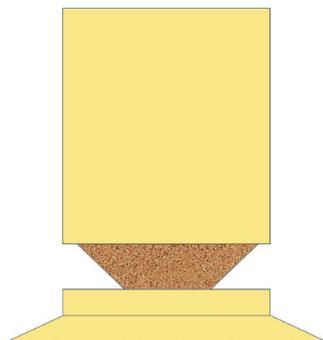
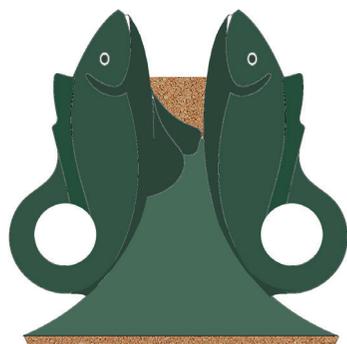
Digoin

La Manufacture de Digoin



20





Propositions de bouées de balisage
inspirées des productions de la
Manufacture de Digoin.



Objectifs

À travers cette exposition, il s'agira :

- D'inviter les publics à la contemplation du canal et de ses abords (touristes, familles, population locale...)
- De favoriser les modes de déplacement doux permettant d'appréhender le contenu de l'exposition.
- De valoriser le parcours touristique et historique de la « Vallée de la Céramique » situé sur la portion du canal du Centre, entre Digoin et Chagny.
- De faire découvrir et visiter les vestiges encore présents et témoins de l'ère industrielle de la céramique à travers les sites et leur environnement.
- De promouvoir les activités encore existantes liées à cette thématique et de valoriser les productions s'y rattachant (faïences de Digoin, tuiles de Chagny, ...)
- De promouvoir l'ensemble des événements aujourd'hui rattachés à ce patrimoine : la Briqueterie de Ciry-le-Noble, site retraçant les processus de fabrication de briques et autres productions en grès, mais également lieu d'expositions et d'animations artistiques ; réouverture de la Maison Perrusson et des expositions temporaires s'y rattachant, ...
- De valoriser les sites en partenariat avec les établissements publics gestionnaires des lieux et les entreprises locales afin de participer au développement de l'économie locale.
- De favoriser des partenariats locaux par la fabrication des bouées en liège (*Route Ouest*, Ouroux-en-morvan) et la mise en peinture, par les élèves en formation de peintre décorateur du CFA d'Autun.
- De permettre un éventuel développement de nouvelles créations, toujours à l'échelle locale, grâce à l'intérêt suscité.
- De proposer une exposition respectueuse de l'environnement en utilisant uniquement des matières éco-responsables pour la réalisation des oeuvres dans leur intégralité (liège et peintures non solvantées)
- De développer une nouvelle typologie d'objets inspiré de l'existant, la bouée de balisage, et de l'utiliser comme support de communication pour valoriser les sites patrimoniaux et points d'intérêt situés à proximité de voies d'eau.

Annexes

1. Budget de l'opération

	Unité	Prix unitaire	DÉPENSES			RECETTES	
EXPOSITION VNF				23700		SUBVENTIONS	15000
CONCEPTION				2800	VNF	Appel à projet (en cours)	}
Conception Bouées	U	7	400	2800	Région BFC	En cours de consultation	
FABRICATION				20900	Département de Saône-et-Loire	En cours de consultation	
Fabrication Bouées	U	7	2600	18200	CUCM	En cours de consultation	}
Mise en peinture	U	6	450	2700	Le Grand Châlon	En cours de consultation	
SUPPORT GRAPHIQUE				1800	Communes	En cours de consultation	}
CONCEPTION	U	1	1000	1000	MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE / DON EN NATURE		
IMPRESSION	U	1	800	800	La fabrique du Patrimoine	Conception des bouées et support graphique	3800
					CFA Autun	Mise en peinture	2700
					MÉCÉNAT ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES		6000
					Arcams	}	
					Terreal		
					Terres cuites de Bourgogne		
					Péché sucré		6000
					Musée Paul Charnoz		
					La Manufacture de Digoïn		
COMMUNICATION				2000			
CONCEPTION Identité graphique (affiche, flyer, invitation...)	Ft.	1	800	800			
IMPRESSION	Ft.	1	1200	1200			
TOTAL COÛT EXPOSITION				27500	TOTAL RECETTES		27500

2. Calendrier prévisionnel
de mise en oeuvre

			mars		avril				mai				juin
	Tâche	Acteur	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1
I	Conception												
1	Création des bouées - suite	Designer											
2	Recueil du contenu des sites à valoriser - texte et image	Designer											
3	Création support graphique accompagnant l'exposition	Designer											
II	Fabrication												
4	Prototypage bouées	Artisan											
5	Mise en peinture bouées	CFA											
6	Impression supports graphiques exposition												
III	Installation												

3. Partenaires envisagés dans le cadre du projet

- Voies Navigables de France
- Région Bourgogne Franche-Comté
- Département de Saône-et-Loire
- Communauté Urbaine Creusot Montceau
- Le Grand Châlon
- Les communes ayant des sites concernés par le parcours
- CFA Bourgogne Franche Comté - Site d'Autun
- Terreal
- Musée d'Art et d'industrie Paul Charnoz
- La Manufacture de Digoin
- Péché sucré (Bureau Perruson), Saint-Léger-sur-Dheune
- Terres cuites de Bourgogne

ASSOCIATION La fabrique du Patrimoine

STATUTS

4. Statuts de l'Association

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **La fabrique du Patrimoine**

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet d'animer un espace d'accompagnement, de mise en valeur et de création dédié au service du Patrimoine en permettant de :

- fédérer au sein d'une structure commune, artisans et designers ainsi que tous les autres partenaires publics et privés participant à la conservation et à la valorisation du Patrimoine
- développer la mise en réseau de ces acteurs à l'échelle régionale
- impulser une dynamique au sein du maillage économique du Territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et en favoriser le développement par l'émergence de projets communs
- participer à la promotion des formations qualifiantes et instaurer des partenariats entre les centres de formation et d'apprentissage pour les métiers d'art et du design du Territoire.
- soutenir et guider la mise en valeur et la transmission des savoir-faire traditionnels et modernes via la collaboration étroite entre artisan et designer,
- favoriser les échanges entre les acteurs en développant des groupes de travail, séminaires, conférences, workshops, autour du Patrimoine, de sa sauvegarde et de sa valorisation
- créer un lieu-ressource collaboratif de recherche et de développement.
- accompagner les maîtrises d'œuvre et/ou d'ouvrage dans leurs projets de restauration des Monuments Historiques par la création d'objets en harmonie avec leurs dimensions historiques.
- orienter les propriétaires dans leurs recherches de préservation et de sauvegarde de leur patrimoine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Autun (71400) – Hôtel de Clugny – 28, petite rue Marchaux

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- des membres fondateurs.
 - des membres bienfaiteurs
 - des membres adhérents
- Les membres fondateurs sont les personnes qui ont créé l'association. Ces personnes sont membres de droit de l'association et sont dispensées de cotisation.
 - Les membres bienfaiteurs sont les notabilités qui veulent bien donner à l'Association l'appui de leur nom. Ce sont les personnes physiques ou morales qui versent durablement des dons à l'Association ou lui consentent une libéralité patrimoniale. Elles sont nommées comme telles par le Conseil d'Administration. Elles sont dispensées de cotisation.
 - Les membres adhérents sont les personnes qui participent concrètement aux activités statutaires en s'engageant à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité afin de répondre à l'objet social de l'Association et qui paient une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Les autres membres sont élus par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Ils sont renouvelés chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un membre survenant entre deux renouvellements, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. La présence du tiers des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre élu ou de droit du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut recevoir plus d'un mandat de représentation.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs que la loi et les Statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la gestion de l'Association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus.

Il a notamment, dans ses attributions :

- de déterminer la politique générale de l'Association,
- de voter le budget et de suivre la situation financière de l'Association,
- de décider des emprunts, de l'acquisition des immeubles nécessaires aux activités de l'Association ainsi que des baux,
- de proposer à l'assemblée générale la désignation des commissaires aux comptes,
- de décider d'ester en justice.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Le Président convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile et peut ester en justice.

Il veille au bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un ou une Président(e),
- Un ou une Trésorier(e)
- Un ou une Secrétaire

Auxquels pourront s'adjoindre un ou une vice-président(e) un ou une trésorier(e) adjoint(e) un ou une secrétaire adjoint(e) sur décision du Conseil.

Le Président peut inviter à participer aux réunions, pour les parties qui les concernent, les personnes apportant leur concours à l'Association en qualité de consultant.

ARTICLE 10 – INDEMNITES

Toutes les fonctions au sein de l'Association sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association

Elle se réunit chaque année.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le ou la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres concernées.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres de l'Association.

La convocation doit être adressée au moins deux semaines à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère en vue de la modification des Statuts ou de toute décision engageant l'avenir de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins la moitié plus un de ses membres, ceux-ci pouvant se faire représenter.

Les décisions sont acquises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au plus tôt 15 jours après la réunion précédente. Cette deuxième Assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 13 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées annuellement par les membres adhérents.
- Les dons et legs qu'elle recevra conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi du 14 janvier 1933, et de toutes subventions qui peuvent lui être accordées ainsi que des sommes versées par les organismes publics ou privés en application des accords ou conventions établis entre ces organismes et l'Association.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – FORMALITES ET DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

L'Assemblée constitutive nomme un bureau provisoire jusqu'à la tenue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui désignera le Conseil d'Administration.

Les membres du bureau provisoire sont chargés de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs leurs sont donnés à l'effet d'effectuer ses formalités.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Autun, le 1^{er} février 2023

Les fondateurs de l'association

Morgan HUBERT



Louise OLIVERES



Patrick RYON



Anne-Laure RQTY



Sylvia SONTROP-COLLENOT



5. Personnes référentes à contacter

Louise Oliveres
contact@lafabriquedupatrimoine.fr
06 22 66 90 58

Morgan Hubert
atelier.arcams@gmail.com
06 52 86 96 92

Sylvia Sontrop-Collenot
sylvia.sontrop@orange.fr
06 32 67 58 33



la fabrique
du Patrimoine



la fabrique
du Patrimoine

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Exposition itinérante « LA VALLEE DE LA CERAMIQUE »

1^{er} prix de l'appel à projet 2023 - Voies Navigables de France

« Douce Mobilité et Poésie »

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Frais de personnel		RESSOURCES PROPRES	
Achats (Fabrication des bouées)	15 014	Autofinancement	4 714
Location de matériel		SUBVENTIONS	
Frais de réception		Communes et intercommunalités	
		- Chagny	2 160
		- Le Grand Charolais	3 000
		- CUCM	2 000
		- St Léger s/D.	1 440
Transports et hébergements	250	Autres subventions VNF (1 ^{er} prix concours)	3 000
Documentation, publicité	1 350	Conseil Départemental et Grand Chalon (en attente de validation)	6 500
Frais généraux (téléphone, affranchissement...)		Péché Sucré	500
Assurance			
Conception	3 600		
Peinture et façonnage - Installation	3 100		
TOTAL DEPENSES	23 314	TOTAL RECETTES	23 314